

Ci-dessous, pour information, 3 extraits d'une note du Centre Interministériel de Crise sur les travaux forestiers, la promenade en forêt et la chasse :

- ***1.1.19. La taille et l'entretien des forêts, bûcheronnage et affouage sont-ils autorisés? Est-il possible également de se déplacer pour aller chercher du bois ou des éléments de biomasse pour chauffer son domicile? Est-il possible d'effectuer les récoltes de fruits tardifs (exemple: olives, noix, etc.)?***

L'entretien des forêts, le bûcheronnage ou les récoltes de fruits sont possibles s'il s'agit d'une activité professionnelle.

Il est autorisé de se déplacer pour l'affouage ou pour aller chercher du bois ou de la biomasse pour se chauffer, en cochant la case «*déplacements pour effectuer des achats de première nécessité*».

- ***1.1.24. Peut-on se rendre dans une forêt?***

Oui, si la forêt est dans la limite d'un kilomètre du domicile, en cochant la case «*déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile [...] liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes*».

- ***1.1.23. Est-il possible d'aller chasser?***

La chasse de «loisir» n'est pas autorisée. Les battues administratives ou tout autre type de chasse autorisée dans le cadre du plan de chasse, pour la lutte contre les dégâts aux cultures ou encore pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage sont par contre possibles: il convient de cocher la case «*participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative*» de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Un communiqué de presse précise par ailleurs que :

les Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) seront convoquées par les préfets "pour échanger sur les enjeux de régulation du gibier chassable et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ou présentant des risques sanitaires pendant la période de confinement. Cette consultation permettra également de préciser les conditions sanitaires et gestes barrières à respecter lors de ces actions exceptionnelles de chasse."